Client:	PLESSIS DC
Project No.:	P10530
Date:	02-Feb-2026
Revision:	P01
Reference:	P10530-BWE-XX-XX-RP-Z-000002

PLESSIS

ENVIRONMENTAL SITE CHARTER

FEBRUARY 2026

REVISIONS

Original document prepared by:		Original document checked by:	
Name	Timothée Seeburn	**Name**	Cyrill O'Lanyer
Signature		**Signature**	
Date	02.02.2026	**Date**	02.02.2026

Revision:

Revision No.	Date	Revision Details	Approved by
P01	02.02.2026	Issued for Permitting	Cyrill O'Lanyer

Table des matières

1.0 Objectifs 4
..... Glossaire
..... 5
2.0 5
3.0 Charte chantier vert 6
3.1 Référent environnement dédié aux chantiers 6
3.2 Dispositif de management environnemental pour les chantiers 7
3.3 Gestion environnementale spécifique du site du projet 8
3.3.1 Information et sensibilisation des parties prenantes 8
3.3.2 Protection des sols et des ressources en eau 8
3.3.3 Maîtrise des émissions atmosphériques 8
3.3.4 Organisation des circulations et des livraisons 9
3.3.5 Intégration visuelle et propreté du site 9
3.3.6 Maîtrise des nuisances sonores 10
3.3.7 Relations avec le voisinage 10
3.4 Réduction et maîtrise des consommations 10
3.4.1 Gestion de la ressource en eau 11
3.4.2 Gestion de l'énergie 11
3.4.3 Suivi et pilotage des consommations 11
3.4.4 Suivi des émissions liées aux transports 11
3.5 Gestion et valorisation des déchets 11
3.5.1 Organisation du tri et des flux 12
3.5.2 Traçabilité et filières de traitement 12
3.5.3 Sensibilisation et contrôle 12
3.5.4 Suivi des performances 12

1.0 OBJECTIFS

01 L'adoption d'une charte environnementale de chantier formalise la volonté des parties prenantes d'intégrer les enjeux environnementaux au cœur de la conduite des travaux. Elle établit un cadre de référence visant à maîtriser les impacts du chantier sur son environnement immédiat et sur le territoire, tout en assurant la conformité aux obligations réglementaires en vigueur.

02 Cette charte définit les principes applicables pour limiter les perturbations du voisinage, notamment en matière de nuisances sonores, d'émissions de poussières et de gestion des flux de circulation. Elle encadre également les modalités de collecte, de tri et de valorisation des déchets, ainsi que les mesures destinées à prévenir toute atteinte aux sols, à l'air et aux ressources en eau.

03 Elle prévoit enfin des actions structurées de sensibilisation des intervenants, une gestion raisonnée des consommations en eau et en énergie, et des dispositions spécifiques pour la protection des écosystèmes et des espèces présentes sur ou à proximité du site.

04 À travers cette démarche, les acteurs du projet s'engagent à conduire le chantier selon des pratiques responsables, conciliant performance opérationnelle, respect de l'environnement et exigences des parties prenantes.

2.0 GLOSSAIRE

Cette liste de définitions et d'abréviations concerne les termes utilisés dans le présent document. Une liste complète pour le projet sera publiée en tant que document de support du projet.

Abréviations	Termes	Définitions
HESS	''Health, Environment, Safety & Security'' Santé, Environnement, Sécurité et Sureté	Santé, Environnement, Sécurité et Sureté (HESS) fait référence au cadre de gestion intégré que les organisations utilisent pour protéger les personnes, préserver l'environnement, garantir des opérations sûres et maintenir la sécurité des biens, des informations et des installations.
REC	Référent Environnement Chantier	Principal responsable de la mise en œuvre des initiatives de chantier vert
PEGC	Plan d'Évacuation et de Gestion des Déchets de Chantier	Document utilisé pour identifier et quantifier les différents types de déchets produits par le chantier, et pour définir les méthodes de tri, de collecte, de stockage et d'élimination des déchets
PMC	Plan de Maîtrise des Consommations	Document utilisé pour suivre, contrôler et réduire la consommation des ressources, et pour fixer des objectifs quantifiés en matière d'économies et de performance environnementale
PIC	Plan d'Installation de Chantier	Document graphique et descriptif qui définit l'organisation spatiale et logistique du chantier avant le démarrage des travaux. Il représente l'implantation des installations provisoires, garantit la sécurité et la circulation des personnes et des véhicules, et optimise la gestion des flux de matériaux et de déchets
SOGED	Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier	Document représentant les circuits de collecte, de tri, de stockage et d'élimination des déchets produits pendant les travaux, les points de collecte sur le chantier (bennes, conteneurs, zones de tri) ainsi que les responsabilités de chaque partie impliquée dans la gestion des déchets
SESS	Santé, Environnement, Sécurité, Sûreté	Regroupe l'ensemble des politiques, procédures et actions mises en œuvre sur un chantier afin de garantir un site plus sûr, plus sain et plus respectueux de l'environnement, tout en maîtrisant les risques pour les per- sonnes, les biens et la nature

3.0 CHARTE CHANTIER VERT

3.1 Référent environnement dédié aux chantiers

01 Dans le cadre des engagements en matière de protection de l'environnement et de maîtrise des impacts liés aux travaux, ainsi que conformément aux exigences réglementaires applicables, un **Référent Environnement de Chantier (REC)** est désigné pour la durée complète de l'opération.

02 Ce référent, formé aux pratiques de chantier à faible impact environnemental, est placé sous l'autorité directe du Conducteur de travaux. Il dispose de l'autonomie nécessaire pour assurer le suivi et l'application des dispositions de la présente charte.

03 À ce titre, ses missions comprennent notamment :

1. Assurer la coordination avec le Responsable Développement Durable sur l'ensemble des sujets relatifs à l'application et au suivi de la charte environnementale ;
2. Contribuer aux réunions dédiées à la démarche « chantier vert » ;
3. Élaborer, déployer et mettre à jour le Plan de Gestion Environnementale du Chantier et en assurer le suivi opérationnel ;
4. Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des équipes aux bonnes pratiques environnementales ;
5. Assurer la relation avec les riverains et le traitement des observations ou réclamations ;
6. Veiller au maintien de la propreté du site et à la prévention des risques de pollution ;
7. Mettre en place et tenir à jour un dispositif de suivi environnemental portant notamment sur les flux de déchets, les consommations d'eau et d'énergie, les émissions de CO_2, les niveaux sonores, les incidents et les retours des parties prenantes, et transmettre un reporting mensuel sous forme de tableau de bord à la maîtrise d'ouvrage ;
8. Accompagner la maîtrise d'ouvrage dans la collecte et la vérification des pièces justificatives requises pour les démarches de certification (BSD, FDES, certifications FSC/PEFC et documents équivalents) ;
9. Contrôler la conformité et la performance environnementale des matériaux en cas de modification ou de substitution ;
10. Centraliser et tenir à disposition l'ensemble des documents demandés par la maîtrise d'ouvrage ;
11. Assurer un rôle de référent « biodiversité » en veillant à l'application des prescriptions de l'écologue et en formant les équipes aux mesures de protection des milieux naturels ;
12. Contribuer à l'élaboration du rapport environnemental de fin de chantier ;
13. Participer à la préparation et au déroulement des audits de clôture et à la constitution des dossiers justificatifs associés.

04 Le Référent Environnement de Chantier participe également à la préparation et à la mise à jour des documents opérationnels, notamment : le Plan d'Assurance Environnementale, le Plan d'Exécution et de Gestion du Chantier (PEGC), le Plan d'Installation de Chantier (PIC), le SOGED (incluant les informations relatives aux prestataires de gestion des déchets), le planning des travaux bruyants, le livret d'accueil du chantier, les supports d'information et de signalisation, les courriers à destination des riverains, les tableaux de suivi, les fiches techniques des engins, ainsi que les supports de sensibilisation et les questionnaires Développement Durable et HESS.

05 Dans le cadre de la démarche qualité du projet, l'ensemble de ces documents fait l'objet d'une validation par le Responsable Développement Durable.

3.2 Dispositif de management environnemental pour les chantiers

01 Un dispositif de management environnemental est mis en place sur le chantier afin d'assurer la **conformité aux exigences réglementaires** et le respect des engagements environnementaux du projet. Ce dispositif définit un cadre opérationnel structuré, visant à intégrer les enjeux environnementaux dans l'ensemble des phases de préparation, d'exécution et de suivi des travaux.

02 Il repose notamment sur les principes et actions suivants :

1. Information et sensibilisation de l'ensemble des intervenants, au moyen de briefings réguliers et de formations ciblées sur les enjeux environnementaux ;
2. Intégration systématique des exigences environnementales dans l'accueil et l'intégration des entreprises, fournisseurs et prestataires intervenant sur le chantier ;
3. Mise en place de modalités de communication adaptées avec les riverains et les parties prenantes locales ;
4. Déploiement de mesures de prévention visant à limiter les risques de pollution des sols, des eaux et de l'air ;
5. Organisation et régulation des flux de circulation, de livraison et de stationnement afin de réduire les nuisances et les impacts sur le voisinage ;
6. Définition et application de procédures de tri, de collecte et de valorisation des déchets ;
7. Suivi et optimisation des consommations de ressources, notamment en eau et en énergie ;
8. Mise en œuvre de dispositions spécifiques en faveur de la protection des milieux naturels, de la flore et de la faune présentes sur ou à proximité du site.

03 Ce dispositif fait l'objet d'un **suivi régulier** et d'une **amélioration continue**, fondée sur des contrôles, des retours d'expérience et, le cas échéant, des actions correctives.

3.3 Gestion environnementale spécifique du site du projet

3.3.1 Information et sensibilisation des parties prenantes

01 Une démarche structurée de communication est déployée afin d'informer et de mobiliser l'ensemble des intervenants autour des enjeux environnementaux du chantier. Elle couvre notamment les thématiques relatives à la gestion des déchets, à la protection de la biodiversité, à la maîtrise des consommations de ressources et à la prévention des nuisances.

02 Des supports d'information et de sensibilisation sont mis à disposition pour les affichages sur site et pour l'animation de réunions dédiées. Le Référent Environnement de Chantier s'appuie sur ces outils pour diffuser les bonnes pratiques et rappeler les exigences applicables.

03 Lorsque des enjeux spécifiques au site ou à certaines phases des travaux sont identifiés, des actions de communication ciblées peuvent être développées afin d'y répondre de manière adaptée.

3.3.2 Protection des sols et des ressources en eau

01 Des dispositions opérationnelles sont mises en œuvre afin de limiter tout risque d'atteinte aux sols et aux milieux aquatiques.

02 À ce titre, les eaux issues du nettoyage des bennes et des équipements de bétonnage font l'objet d'un traitement dédié, au moyen d'installations équipées de systèmes de rétention et de neutralisation du pH. Ces dispositifs visent à garantir une gestion conforme des effluents avant toute évacuation ou infiltration, dans le respect des exigences environnementales en vigueur.

03 Un **kit antipollution** doit être disponible sur le chantier afin de permettre une intervention rapide en cas de déversement accidentel de produits susceptibles d'entraîner une pollution. Il doit être positionné dans une zone facilement accessible et adaptée aux activités menées sur le site. Le personnel de chantier doit connaître son emplacement et savoir en assurer l'usage.
Un **suivi régulier** est mis en place afin de vérifier la présence du kit, son bon état et son niveau de disponibilité. Toute utilisation ou nécessité de remplacement est signalée et consignée dans un registre prévu à cet effet, permettant d'assurer la traçabilité des interventions et le maintien de l'efficacité du dispositif.

04 Les liquides présentant un risque de pollution ou de danger pour l'environnement doivent être stockés et utilisés dans des conditions garantissant l'absence d'écoulement accidentel. Leur entreposage s'effectue de préférence sur des **systèmes de rétention adaptés** (bacs, palettes ou zones dédiées) permettant de contenir tout déversement éventuel. Les contenants doivent être clairement identifiés, en bon état, et manipulés avec précaution afin d'éviter tout risque de fuite. Un contrôle régulier des zones de stockage est assuré pour vérifier l'intégrité des équipements de rétention, la bonne organisation des produits et la conformité des pratiques. En cas de fuite ou d'écoulement, les mesures d'intervention prévues sur le chantier doivent être appliquées immédiatement afin de limiter l'impact environnemental.

3.3.3 Maîtrise des émissions atmosphériques

01 Les mesures nécessaires sont déployées afin de réduire les émissions dans l'air ambiant, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du chantier, et en particulier la production et la dispersion de poussières.

02 En coordination avec les entreprises intervenantes, les actions suivantes sont notamment mises en œuvre :

1. Organisation des flux de camions en privilégiant les voiries existantes pour les accès et sorties du site ;
2. Humidification des surfaces exposées en période sèche afin de limiter les envols de poussières ;
3. Suppression de l'usage de matériaux générant des pollutions volatiles pour les réservations et calfeutrements temporaires ;
4. Utilisation d'outillages de découpe équipés de dispositifs d'aspiration ;
5. Aménagement de zones de stockage couvertes pour les matériaux, avec un suivi régulier de leur propreté, ainsi que d'espaces dédiés aux fumeurs ;
6. Installation d'une signalétique incitant à l'arrêt des moteurs dans les zones de livraison ;
7. Protection des contenants de déchets contre les intempéries afin d'éviter la dispersion des matériaux ;
8. Interdiction formelle de toute opération de brûlage sur site ;
9. Nettoyage régulier des cheminements et mise en place de dispositifs de propreté aux accès du chantier ;
10. Obturation temporaire et nettoyage des réseaux et gaines avant leur mise en service.

03 Le Référent Environnement de Chantier veille à l'adaptation et au renforcement de ces mesures en fonction des conditions et des contraintes du site.

3.3.4 Organisation des circulations et des livraisons

01 Les modalités d'accès aux installations du chantier, aux zones de travail et aux espaces d'hébergement sont définies dans le Plan d'Installation de Chantier (PIC) et font l'objet d'une signalisation évolutive, adaptée à l'avancement des travaux.

02 La gestion des livraisons tient compte des contraintes liées au trafic routier et piéton à proximité du site. Les acheminements sont planifiés, dans la mesure du possible, en dehors des périodes de forte affluence afin de limiter les nuisances pour le voisinage et les usagers.

03 Un responsable dédié assure la coordination des flux, la mise en place des dispositifs de sécurité et le respect des consignes de circulation autour et à l'intérieur du périmètre du chantier.

3.3.5 Intégration visuelle et propreté du site

01 L'implantation du chantier s'accompagne de la mise en place de clôtures et de dispositifs de délimitation conformes aux prescriptions réglementaires et aux principes d'organisation définis dans le PIC.

02 Les installations provisoires, les raccordements et les cheminements sont réalisés de manière ordonnée afin de limiter l'impact visuel, notamment par la réduction des équipements aériens et l'usage, lorsque cela est possible, de matériaux issus du réemploi pour les aménagements temporaires.

03 Un programme de nettoyage et d'entretien est défini dès la phase de préparation et ajusté en fonction de l'évolution des travaux. Il prévoit notamment :

1. Des interventions ponctuelles de nettoyage en cas de salissures localisées ;

2. Le recours à des moyens mécanisés pour le nettoyage de la voirie en cas de dégradations significatives ;

3. Le maintien quotidien de la propreté des zones de travail, des circulations et des installations de chantier.

04 Les zones de stockage des déchets et des matériaux sont clairement identifiées, organisées et tenues en bon état. Les sous-traitants sont tenus de remettre en état leurs espaces de travail à la fin de chaque journée.

3.3.6 Maîtrise des nuisances sonores

01 Les nuisances potentielles liées aux travaux, notamment en matière de bruit, de vibrations, de poussières et de trafic, font l'objet d'une communication régulière auprès des équipes et des intervenants.

02 Des affichages et rappels sont maintenus sur site afin de garantir une prise de conscience permanente des enjeux et des consignes applicables. Des sessions d'information sont organisées au démarrage du chantier et relayées lors des briefings périodiques, intégrant les exigences réglementaires et les objectifs de réduction des nuisances.

03 Les entreprises sous-traitantes sont pleinement intégrées à cette démarche et sont tenues d'assurer la diffusion des consignes auprès de leurs propres équipes.

3.3.7 Relations avec le voisinage

01 Un référent en charge des relations avec les riverains est désigné au sein de l'équipe travaux. Il assure le point de contact pour la réception et le traitement des observations, réclamations et suggestions.

02 Un dispositif de suivi des sollicitations est mis en place afin de garantir leur prise en compte et leur traitement dans des délais appropriés. Les modalités de contact sont clairement affichées à l'entrée du chantier et comprennent notamment une boîte aux lettres dédiée et une adresse électronique.

03 Des informations régulières sont communiquées au voisinage sur l'avancement des travaux et les phases susceptibles de générer des nuisances particulières. Lorsque nécessaire, des courriers ciblés peuvent être diffusés en amont des opérations sensibles.

04 Des outils de communication complémentaires peuvent être déployés, sous réserve de l'accord de la maîtrise d'ouvrage, tels qu'une page d'information numérique ou des supports en ligne présentant l'état d'avancement du projet et les actions environnementales mises en œuvre.

05 Une réunion d'information peut être organisée en phase de lancement afin de présenter le projet, le planning prévisionnel et les mesures de réduction des impacts. Cette démarche peut être prolongée par la mise en place d'un comité de suivi permettant un échange régulier avec les riverains tout au long de l'opération.

3.4 Réduction et maîtrise des consommations

01 Afin de limiter l'empreinte environnementale du chantier, une démarche structurée de **sobriété des usages en eau et en énergie** est déployée. Elle s'appuie sur l'installation d'équipements à faible consommation, sur des actions de sensibilisation des intervenants et sur un dispositif de suivi permettant d'identifier et de corriger rapidement toute dérive.

3.4.1 Gestion de la ressource en eau

01 Une politique de prévention du gaspillage est mise en œuvre sur l'ensemble des installations temporaires du chantier. À ce titre, les dispositifs suivants peuvent notamment être déployés :

1. Mise en place d'une vanne générale de contrôle du réseau d'eau du site ;
2. Installation de robinetteries temporisées ou à déclenchement automatique ;
3. Équipements sanitaires à débit réduit et dispositifs hydro-économes.

02 Cette approche est complétée par une signalétique dédiée dans les zones de vie et par des actions de sensibilisation visant à promouvoir les bonnes pratiques, notamment la détection et le signalement rapide des fuites.

3.4.2 Gestion de l'énergie

01 Une démarche d'efficacité énergétique est appliquée afin de réduire les consommations et les émissions associées. Elle comprend notamment :

1. L'installation de dispositifs de fermeture automatique des accès extérieurs ;
2. Le recours à des détecteurs de présence et à des systèmes de temporisation pour l'éclairage et le chauffage des installations temporaires ;
3. La régulation des températures des équipements de chauffage ;
4. L'utilisation prioritaire d'éclairages à technologie LED pour les installations et zones de travail ;
5. Le déploiement, lorsque les conditions du site le permettent, de solutions d'alimentation partielle par énergies renouvelables pour les bases vie et équipements temporaires.

3.4.3 Suivi et pilotage des consommations

01 Un dispositif de mesure et de télérelève est mis en place à partir de compteurs positionnés sur les principaux points de consommation en eau et en électricité. Les données collectées sont centralisées sur une plateforme de suivi permettant la visualisation des consommations, l'émission d'alertes en cas d'anomalie, l'analyse statistique et l'archivage des historiques.

02 Le Référent Environnement de Chantier assure l'exploitation de ces données et leur intégration dans le tableau de bord environnemental transmis périodiquement à la maîtrise d'ouvrage.

3.4.4 Suivi des émissions liées aux transports

01 Les émissions de CO_2 associées aux flux logistiques du chantier font l'objet d'un suivi spécifique. Les informations relatives aux livraisons et aux déplacements (distances parcourues, typologie des véhicules, charges transportées) sont collectées par le responsable en charge du trafic.

02 Sur cette base, les indicateurs d'émissions sont calculés et intégrés au reporting environnemental afin de contribuer à l'évaluation globale de l'empreinte carbone du chantier.

3.5 Gestion et valorisation des déchets

01 Une organisation spécifique est mise en place afin d'assurer une gestion rigoureuse, traçable et conforme des déchets de chantier, en cohérence avec les exigences réglementaires en vigueur et les objectifs de valorisation des matériaux.

02 Le dispositif repose sur le principe du **tri à la source selon une organisation en huit flux**, permettant d'optimiser la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets produits tout au long de l'opération.

3.5.1 Organisation du tri et des flux

01 Le chantier est équipé de zones identifiées et signalées dédiées au stockage temporaire des déchets, permettant leur séparation selon les catégories suivantes :

1. Bois ;
2. Métaux ;
3. Plastiques ;
4. Verre ;
5. Fraction minérale (béton, briques, tuiles, céramiques, terres inertes) ;
6. Papier et cartons ;
7. Plâtre ;
8. Déchets résiduels non valorisables.

02 Des contenants adaptés sont mis à disposition pour chaque flux, avec une signalétique claire et visible afin de faciliter le respect des consignes par l'ensemble des intervenants.

3.5.2 Traçabilité et filières de traitement

01 Chaque flux fait l'objet d'une **traçabilité documentée**, depuis sa production sur le chantier jusqu'à son exutoire final. Les prestataires de collecte et de traitement sont sélectionnés pour garantir l'orientation des déchets vers des filières de réemploi, de recyclage ou de valorisation appropriées.

02 Les bordereaux de suivi et justificatifs réglementaires sont centralisés par le Référent Environnement de Chantier et tenus à disposition de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du reporting environnemental et des éventuelles démarches de certification.

3.5.3 Sensibilisation et contrôle

01 L'ensemble des entreprises intervenantes, y compris les sous-traitants et fournisseurs, est informé des règles de tri et des modalités de gestion des déchets dès leur accueil sur le chantier.

02 Des contrôles réguliers sont réalisés afin de vérifier la conformité des pratiques et d'identifier toute dérive. En cas de non-respect des consignes, des actions correctives sont mises en œuvre et, le cas échéant, des rappels formalisés sont adressés aux entreprises concernées.

3.5.4 Suivi des performances

01 Les quantités de déchets produites par flux, les taux de valorisation et les destinations finales font l'objet d'un suivi périodique. Ces indicateurs sont intégrés au tableau de bord environnemental du chantier et transmis à la maîtrise d'ouvrage afin de permettre l'évaluation de la performance environnementale globale de l'opération.



Black&White

OFFICE LOCATIONS
www.bw-engineering.com/contact

ENQUIRIES EMAIL
enquiries@bw-engineering.com

B&W WEBSITE
www.bw-engineering.com